



Département d'Indre et Loire
Mairie de Saint-Ouen-Les-Vignes

PROCES VERBAL
du conseil municipal du mercredi 23 mars 2022

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14</p> <p>Date de convocation : 11/03/2022</p> <p>Date d'affichage : 29/03/2022</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p><u>Présents</u> : Mmes CHANTREAU, COURTOIS, FLEURY, PETIT, SALMON-HUSZTI, Mme DOUARD</p> <p>MM. FERRISSE, GEAY, SAEZ, VOISARD, CONZETT, DESVAUX, TURBAT.</p> <p><u>Absente excusée</u> : Mme TESSIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><i>Secrétaire de séance</i> : M. TURBAT</p>
---	--

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

Mise en place de l'offre numérique de travail « PrimOT »

RETRAIT À L'ORDRE DU JOUR :

Retrait de la délibération de demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation du préfabriqué, la CAF ayant précisé qu'il n'était pas nécessaire de délibérer pour demander un prêt à taux 0 auprès d'elle.

Le conseil l'autorise.

Délibération N° 2022-03-D1

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2022

2. Vote des subventions aux associations

Les demandes déposées par la Coopérative scolaire pour la réalisation d'un projet BD à hauteur de 630 € et le Comité des fêtes pour le financement du feu d'artifice d'un montant de 2 600 € ont été étudiées par les membres de la commission Finances qui ont émis un avis favorable.

La demande de l'association Audosique n'a pu faire l'objet d'une étude en commission. Le dossier, tout juste finalisé et déposé, nécessite une présentation en Conseil municipal. La proposition d'une animation culturelle sous la forme d'un festival de musique retient tout l'intérêt des membres. Il s'agirait d'une première manifestation de ce type et de cette envergure sur Saint-Ouen-les-Vignes, avec la production de six groupes musicaux sur deux jours, les 23 et 24 septembre prochains. De nombreuses questions relatives à l'organisation matérielle, au plan de financement et à la capacité de l'association Audosique de porter un tel événement sont posées. Mme Petit et M. Turbat apportent certaines réponses. Entre autres, il est précisé que les collectifs locaux « Veston Léger » et « Joue la collectif » s'investissent dans le projet et que les formations bénéficient pour l'occasion des aides exceptionnelles à la relance des activités culturelles.

Compte-tenu des délais contraints (montage du dossier, engagements auprès des artistes, accès aux dispositifs d'aides et vote du budget), Monsieur le Maire propose l'attribution de la subvention demandée à hauteur de 2 000 euros, sous réserve :

- de préciser le plan de charge ;
- de s'assurer de l'engagement des financeurs fléchés ;
- d'apporter des garanties sur la capacité de l'association Audosique de prendre à son compte un éventuel déficit.

Après en avoir délibéré,

- **le Conseil Municipal à l'unanimité :**
 - **ALLOUE** à la coopérative scolaire pour la réalisation d'un projet BD une subvention de 630 € et au comité des fêtes pour l'organisation du Feu d'artifice une subvention de 2 600 €.
- **le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions** (Pascal CONZETT en raison du risque que représente un projet de cette ampleur pour l'association audonienne Audosique et Sophie PETIT en raison de son appartenance à l'association).
 - **ALLOUE** une subvention de 2 000 € à l'association Audosique pour la mise en place d'un festival de musique assortie des réserves mentionnées ci-dessus.

Délibération N° 2022-03-D3

3. Vote des taux de foncier bâti et Foncier non bâti

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale et présente quelques éléments d'analyse.

Les différents taux votés par la commune n'ont pas augmenté depuis 16 ans. Mais à juste titre, les foyers constatent chaque année une augmentation de leur contribution du fait de la revalorisation des valeurs locatives (bases revalorisées à hauteur de 1,34 % pour 2022).

La suppression complète de la taxe d'habitation, à l'horizon 2023, signifie que les recettes de la fiscalité directe locale ne reposeront que sur le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La réforme des valeurs locatives des immeubles d'habitation qui s'appliquera à partir de 2026 aura des

effets territoriaux. La révision de ces valeurs se traduira sans aucun doute par une augmentation du foncier bâti pour certains foyers, notamment pour les propriétaires des biens anciens.

Le nouveau pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Val d'Amboise est en cours d'élaboration. Dans l'attente de fixer les nouveaux enjeux de territoire, plus particulièrement les relations financières et fiscales au sein du bloc communal, mais également dans le contexte économique de reprise de l'inflation, il convient de pas augmenter la pression fiscale des particuliers et de conserver inchangés les taux d'imposition des taxes locales pour 2022.

Enfin, il est rappelé qu'en termes de fiscalité comparée, les taux du foncier bâti et du foncier non bâti appliqués à Saint-Ouen-les-Vignes restent supérieurs à la moyenne de la strate de référence.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Taux proposé	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	765 400	32,98 %	252 429 €
Taxe sur le foncier non bâti	63 700	54,25 %	34 557 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti pour 2022 : 32,98 %
 - Taxe sur le foncier non bâti pour 2022 : 54,25 %

Délibération N° 2022-03-D4

4. Affectation provisoire des résultats 2021 au budget 2022

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2021, soit :

- l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 192 477,63 €
- l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 43 958,55 €

au Budget Primitif 2022.

Lors du vote du Budget Primitif 2022, les restes à réaliser sont également repris :

- en dépenses pour un montant de 19 921,66 €
- en recettes pour un montant de 10 307,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

- en section de fonctionnement
 - au compte **R002** « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de **100 000 €**

- en section d'investissement
 - au compte **001** « résultat d'investissement reporté » la somme de **43 958,55 €**
 - au compte **1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de **92 477,63 €**

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Délibération N° 2022-03-D5

5. Vote du budget primitif 2022

Les travaux de préparation du budget primitif 2022 ont fait l'objet de 3 réunions en commission des Finances les 21 février, 3 mars et 8 mars 2022. La quasi-totalité de membres du conseil municipal y participait.

Ce budget a été travaillé article par article concernant les recettes et dépenses de fonctionnement et par opérations pour les dépenses d'investissement. Toutes les observations ont été prises en compte en commission. Monsieur le Maire propose une présentation du BP 2022 chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en ce qui concerne la section d'investissement. Les membres du Conseil municipal donnent leur accord.

Le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril 2022 selon les modalités précisées dans l'instruction M57, en ce qui nous concerne, et transmis à Madame la Préfète avant le 30 avril 2022.

Fonctionnement :

En section de fonctionnement, et à titre indicatif, les charges à caractère général prévue pour 2022 augmentent de 21,75% par rapport aux réalisations 2021 (augmentation des coûts de l'énergie, report sur 2022 de la subvention de fonctionnement Bul'de Mômes, augmentation des obligations de maintenance et effort plus conséquent sur l'entretien des bâtiments publics). Les charges de personnels restent relativement contenues à + 3,69% par rapport au CA 2021 qui n'est cependant pas une année de référence avec les coûts exceptionnels générés par la passation de poste de secrétaire de mairie) et ce malgré l'augmentation d'heures sur plusieurs postes et le rattrapage NBI. Il faudra cependant être vigilant sur les charges de fonctionnement si nous ne voulons pas nous contraindre davantage en investissement. Une attention est appelée sur la diminution régulière de l'excédent brut de fonctionnement.

Les services des Finances Publiques ont communiqué dernièrement l'état MI 1259 pour prise en compte des produits de la fiscalité directe locale et des montants de compensation, nous permettant ainsi d'affiner le montant des recettes fiscales attendues. Nous constatons une légère augmentation de ces produits. Les différentes dotations de l'État sont annoncées à valeur constante par rapport à l'exercice précédent.

Investissement :

Alors que la capacité d'autofinancement net reste modeste (CAF nette €/hab 68), un effort constant mais mesuré d'investissement peut être maintenu du fait des excédents d'investissements reportés et du virement de la section de fonctionnement. Cette gestion prudente permet depuis plusieurs années d'investir entre 100.000 et 150.000 € par an. Nous ne sommes pas en situation de sous-investissement.

Pour les trois principales opérations (aménagement entrée sud du bourg, réhabilitation du préfabriqué école/ALSH, parc de loisirs de l'île), il est attendu des subventions entre 30 et 60%. Nous apportons toujours à la CCVA un fonds de concours pour les travaux de la boulangerie à hauteur de 25.000 € (revu à la baisse suite à la demande par la CCVA d'une DETR complémentaire pour 2022).

L'endettement est faible. L'encours de dette en euros par habitant est de 88 €. À comparer avec la moyenne de la strate de référence (communes de 500 à 2000 hab) située à 600 € par habitant.

Quand nous serons amenés à voter avant le 30 juin prochain les comptes administratif et de gestion, il sera proposé aux membres du conseil municipal une analyse de l'évolution des charges communales et plus généralement une analyse financière comparée sur les derniers exercices. Les éléments seront rapprochés de l'analyse et du scoring produits par le cabinet PIM à la demande de la CCVA dans le cadre de l'étude de son nouveau pacte financier et fiscal du territoire. Nous pourrions alors mieux nous projeter pour la seconde moitié du mandat (une analyse prospective s'avère indispensable pour maintenir le cap des principaux projets).

Le budget est voté en « équilibre réel » ce qui signifie :

- La partie relative aux dépenses et aux recettes de fonctionnement doit être votée en équilibre ou en excédent. Dans le cas présent, il est présenté en équilibre ;

- Il en est de même pour la partie concernant l'ensemble des opérations patrimoniales (section d'investissement). Ce budget présente la section investissement en suréquilibre (excédent) pour une totale transparence sur la réalité des prévisions et pour tenir compte des plans d'investissement pluriannuel.

Le projet de budget 2022, élaboré par la commission finances s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	786 745,21 €
● chapitre 011 – charges à caractère général	210 780,00 €
● chapitre 012 – charges de personnel	307 730,00 €
● chapitre 023 – virement en section investissement	136 223,88 €
● chapitre 65 – autres charges	69 590,00 €
● chapitre 66 – charges financières	1 088,00 €
● chapitre 67 – charges exceptionnelles	0 €
● chapitre 042 – dotations aux amortissements	1 333,33 €
● chapitre 014 – attribution de compensation	60 000,00 €

RECETTES	786 745,21 €
● chapitre 013 – atténuations de charges	29 400,00 €
● chapitre 70 – produits des services	41 150 €
● chapitre 73 – impôts et taxes	436 875 €
731 fiscalité	
● chapitre 74 – dotations et subventions	136 223,88 €
● chapitre 75 – autres produits	11 000,00 €
● chapitre 76 – produits financiers	
● chapitre 77 – produits exceptionnels	
● chapitre 002 – excédent antérieur reporté	100 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	234 593,66 €
Opération n° 10 – Matériel ou mobilier pour école	1 951,59 €
RAR 2021 - cabane en bois	1 951,59 €
Opération n° 11 – Aménagement des étangs	21 403,36 €
Grille de protection	4 440,00 €
RAR 2021 - ponton	2 763,36 €
Clôture	10 200,00 €
Coupe d'arbres	4 000,00 €

Opération n° 12 – Équipement et/ou travaux voirie	53 000,00 €
Trottoir RD431 pont chalet	40 000,00 €
Signalétique sécu et orientation commerces	2 000,00 €
Programme remplacement luminaires EP	8 000,00 €
Renouvellement matériel	3 000,00 €
Opération n° 13 - Aménagement locaux scolaires	69 606,71 €
Travaux de mise en accessibilité (dont 15 206,71 € de RAR 2021)	19 606,71 €
Réhabilitation du préfabriqué de l'école (tranche 1)	50 000,00 €
Opération n° 15 – Acquisition de matériel	9 900,00 €
capteur CO2	700,00 €
Segilog	3 000,00 €
Gmao	700,00 €
Divers matériels informatiques et téléphonique	2 500,00 €
Panneau affichage + enseigne	3 000,00 €
Opération n° 16 – Aménagement de l'île	40 000,00 €
Acquisition et mise en place d'un espace de loisir	40 000,00 €
Hors opérations	36 732,00 €
Fonds de concours vers la CCVA pour les travaux de la boulangerie	25 000,00 €
Remboursement capital des emprunts	11 732,00 €

RECETTES	319 702,52 €
Opération n° 15 – Acquisition de matériel	3 212,00 €
Socle numérique (Etat)	2 512,00 €
Capteur CO2	700,00 €
Opération n° 13 - Aménagement locaux scolaires	25 307,20 €
DETR 2020 – travaux d'accessibilité école -RAR 2021	10 307,20 €
SIEIL	15 000,00 €
Hors opérations	154 959,44 €
FCTVA	12 189,93 €
Taxe d'aménagement	5 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	92 477,63 €
Dotation aux amortissements	1 333,33 €
Excédents d'investissements reportés	43 958,55 €
Virement de la section de fonctionnement	136 223,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention (en raison de l'inscription des crédits pour le broyage de végétaux taillés à la pinière) :

- **DE VOTER POUR** le budget 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le document est consultable en mairie par toute personne intéressée.

Délibération N° 2022-03-D6

6. Mise en place du 1euro cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération du 28 juin 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2021

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

La commission affaire scolaire et sociale réunie le 2 mars 2022 s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif de « la cantine à un euro »

La proposition est la suivante :

Quotient familial	Coût du repas
< 830	0,80 €
Entre 830 et 1 200	1 €
> 1 200	3,61 € pour les maternelles 3,75 € pour les primaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** la tarification sociale dans le restaurant scolaire pour la durée du dispositif de soutien mis en place par l'Etat (3 ans).
- **MET EN PLACE** cette tarification sociale à compter du 1er avril 2022 selon un barème de 3 tranches tarifaires tenant compte des quotients familiaux.
- **APPROUVE** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 01 avril 2021

7. Mise en place de l'offre numérique de travail « PrimOT »

PrimOT est un espace numérique de travail mutualisé pour toutes les écoles du territoire régional Centre-Val de Loire.

Le GIP RECIA et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir une solution d'espace numérique de travail (ENT) « école » mutualisée et adaptée aux besoins des écoles, à l'ensemble des collectivités du territoire régional. La solution proposée est accessible aux collectivités membres du GIP RECIA, qui souhaitent mettre à disposition de leurs écoles un environnement de communication sécurisé.

L'ENT PrimOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles auront ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles pourront suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

L'ENT est basé sur un fonctionnement par classe et c'est cette unité qui constitue aussi la base de tarification.

Les services proposés dans PrimOT sont pour les classes et les écoles :

- Cahier de textes
- Cahier de liaison
- Atelier de création de contenus multimédias
- Enregistreur audio et vidéo, éditeur d'images
- Clavier virtuel adapté aux pré-lecteurs, module de vocalisation des textes
- Exerciseur interactif, carte mentale, GPS...
- Interface de correction
- Ressources, défis
- Cahier journal de l'enseignant
- Livret scolaire
- Registre des absences
- Calendrier/agenda/emploi du temps
- Planning des responsabilités
- Messagerie, messages flash...

Pour les collectivités territoriales :

- Menu de la cantine
- Toute application
- Hébergement fourni par le fournisseur
- La création et la distribution des comptes sont prises en charge par le fournisseur à partir de l'annuaire académique fédérateur.
- Personnalisation de l'ENT : possibilité d'insérer un logo, de créer un mini-site, d'intégrer des liens vers les services externes utilisés par les écoles et les familles
- Création possible d'espaces pour les services périscolaires

PrimOT est proposé au prix de 45 € TTC par classe et par an (soit 180 € pour 4 classes). Pour la première année de souscription, le montant est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT primOT sur l'année scolaire en cours (soit 3 mois sur 10).

La souscription à l'offre se fait directement auprès du GIP Recia, par la signature d'une convention entre la collectivité et le GIP. La mise en place de l'offre d'espace numérique de travail « PrimOT » ne prend

qu'une dizaine de jours après qu'un courrier de la commune a confirmé son souhait d'adhérer au GIP RECIA. Bien entendu, les souscriptions seront prises tout au long de l'année scolaire.

A l'issue de l'appel d'offres publié par le GIP RECIA, c'est le produit Beneylu School qui a été retenu, dans une version très complète, qui répond aux exigences des services académiques du rectorat, et qui permet aussi la communication des communes vers les parents. Beneylu School c'est :

- une plateforme unique respectueuse des données (hébergé en France)
- 26 applications dédiées au primaire
- 1 000 contenus en accès illimité

La durée du marché est de 3 ans, renouvelable 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions (Sylvie HUSZTI, Logan SAEZ, Elodie CHANTREAU craignent que ce nouvel outil contraigne les parents à devoir consulter quotidiennement cet espace. Ils pointent une fuite en avant numérique. Mme HUSZTI alerte sur la précipitation des délais de réponses et une charge de travail importante pour les enseignantes que génèrent ces outils) :

- **APPROUVE** la convention avec le GIP RECIA pour la mise en place de l'offre numérique de travail PrimOT pour l'école de Saint-Ouen-les-Vignes
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

- **Questions diverses**

Monsieur le Maire présente et complète le tableau de permanence des assesseurs pour les élections présidentielles